DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Référence : Statuts de l'UD DDEN 77 Préfecture de Seine et Marne, sous le n° 412

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE NANGIS LE 31 MAI 2008

TEXTE MODIFICATIF DES STATUTS DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES D.D.E.N. DE SEINE ET MARNE – UD DDEN 77.

* * * * *

Titre	UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE SEINE ET MARNE
Article I UD DDEN 77	* Il est fondé entre les délégués départementaux de l'Education Nationale, -bénévoles, nommés par l'Inspecteur d'académie, - régis par les lois du 30 octobre 1886 et du 1er juin 2006, par le décret du 10 janvier 1986, repris par le Code de l'éducation —sectionV, adhérents aux présents statuts, une Association type « 1901 », ayant pour titre UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (UD DDEN 77), régulièrement déclarée en Préfecture de Seine et Marne, sous le numéro 412. * Sa durée est illimitée. * Son siège social est situé à l'Inspection académique de Melun (77010) ; il peut être déplacé à l'intérieur du département de Seine et Marne sur simple décision du Conseil d'Administration qui devra être ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire de l'association. * Elle adhère à la Fédération nationale des DDEN, créée le 20 décembre 1906 et dont le siège social est au Ministère de l'Education nationale. La Fédération est reconnue d'utilité publique par décision du 07 juin 1979.

Article II BUTS

L'UD DDEN 77 est au service de l'idéal laïque qui est une des bases de la Constitution de la République française.

Elle a pour buts, dans le respect des dispositions du Code de l'éducation :

- de rechercher et d'optimiser les conditions favorables au développement intellectuel, social et culturel de l'Enfant dans le cadre scolaire et périscolaire
- d'exercer un rôle de médiation entre les différents acteurs et partenaires du système éducatif
- d'exercer un rôle d'incitation et de vigilance, afin que l'égalité des chances pour tous, condition indispensable de la réussite éducative, devienne une réalité pour les enfants de milieu socialement plus défavorisé et ceux en situation de handicap.
- De lutter contre toutes les discriminations
- De veiller à la fréquentation et à l'assiduité scolaire
- De rechercher les partenariats pouvant accompagner ces objectifs

Les buts ainsi définis doivent favoriser et consolider les liens de solidarité et de fraternité entre les délégués départementaux de Seine et Marne.

La mise en place d'un plan d'information, de formation et de communication permettra aux délégués départementaux au sein de l'UD DDEN 77, d'acquérir et d'actualiser les connaissances et les compétences liées à leur fonction.

Article III DEONTOLOGIE

L'UD DDEN 77 est indépendante de tout parti politique, syndicat, mouvement associatif, philosophique ou religieux.

Aucun de ses membres ne peut se prévaloir d'un titre ou d'une fonction dans l'Union départementale

pour solliciter un mandat politique, syndical, associatif exercer une responsabilité dans un mouvement philosophique ou religieux

L'UD DDEN 77 ne peut intervenir dans les processus électoraux de toute nature, sauf pour obtenir des candidats des précisions quant à leur position et engagement sur les questions liées à sa propre compétence et pour donner éventuellement une suite aux réponses recueillies.

L'UD DDEN 77, tout en exerçant sa vigilance et son soutien au rayonnement de l'Ecole publique, dans le cadre légal défini, respecte les choix pédagogiques des enseignants, dès lors qu'ils sont conformes aux valeurs laïques. Les Délégués départementaux ont une nécessaire obligation de réserve et assistent de droit aux Conseils d'écoles, aux Caisses des écoles et sont consultés sur tous projets répondant à l'art II alinéas 1,3,6.

Article IV COMPOSITION

L'UD DDEN 77 est composée des délégués départementaux de Seine et Marne, régulièrement nommés, qui , versant une cotisation fixée par l'Assemblée générale, sont dénommés « Membres adhérents ».

Le titre de « Membre bienfaiteur » est acquis par un versement unique fixé par l'Assemblée générale ordinaire.

Le titre de « Membre honoraire » de l'UD DDEN 77 peut être conféré, sur proposition du Conseil d'Administration ou d'une Délégation, par l'Assemblée générale ordinaire, aux DDEN qui ont rendu des services éminents à l'Ecole publique.

Une cotisation annuelle locale est fixée par l'Assemblée générale ordinaire, ouvrant droit à l'abonnement au journal Le Délégué.

Le délégué honoraire participe, sans droit de vote, aux assemblées locales et départementales et à la vie de la Délégation.

La qualité de membre adhérent de l'UD DDEN 77 se perd par :

- ✓ l'arrêt de la fonction de délégué départemental en Seine et Marne
- ✓ la démission de l'intéressé
- ✓ la radiation prononcée par décision du C.A. pour non règlement de la cotisation ou bien sa non régularisation au jour de l'A.G. ordinaire
- ✓ la décision motivée du C.A.; dans ce cas, le délégué concerné sera appelé préalablement à lui fournir des explications.. L'intéressé(e) aura la possibilité de saisir l'A.G..

Article V ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement démocratique de l'UD DDEN 77 a pour objet d'animer, de coordonner, de promouvoir l'action des délégations.

Elle met en œuvre les conditions d'une relation transverse d'information et de communication pour l'ensemble des délégués.

Elle assure la liaison avec la Fédération nationale.

Elle peut proposer une représentation au Conseil fédéral en mandatant un délégué comme candidat.

L'UD DDEN 77 est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres élus par l'Assemblée générale et renouvelables par tiers. Les 2 premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Tout candidat présenté au sein de sa Délégation doit être à jour de la cotisation annuelle.

Les administrateurs sont élus pour 3 années ou le temps résiduel pour les postes abandonnés en cours de mandat, selon le nombre de voix obtenues.

Les président(e)s et vices président(e)s honoraires sont membres de droit du C.A.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation d.. président..ou à la demande du quart de ses membres.

Le C.A. élit au scrutin secret, en son sein, un bureau formé de :

- ✓ 1 Président(e)
- ✓ 1 Vice-président(e)
- ✓ 1 Secrétaire général(e)
- ✓ 1 Trésorier(e) départemental(e)

Le Bureau peut comprendre un ou plusieurs vice-présidents, secrétaires et trésoriers adjoints.

Le Bureau est renouvelable chaque année à la suite de l'A.G.ordinaire Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire, sur invitation du secrétariat général.

Article VI LA DELEGATION

Les DDEN s'organisent au sein de la Délégation locale qui reçoit une délégation de pouvoir d. Président. de l'UD DDEN 77 pour son fonctionnement.

Les Présidents de délégations élisent l. Président. et l. Vice-président.. Ils se réunissent au moins une fois par trimestre.

La Délégation rend compte de son action auprès de l'A.G. ordinaire en communicant un compte-rendu d'activité et de suivi de trésorerie.

Article VII ROLE CA

Le C.A. est chargé de l'application des orientations et des décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire.

Le Bureau met à exécution les décisions et rend compte au C.A.

et du

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire général sont archivés.

BUREAU

Le Secrétaire général de l'UD DDEN 77 est chargé de la rédaction des procèsverbaux, de la correspondance, des invitations aux réunions.

Les comptes-rendus d'activités des délégations sont repris dans le rapport d'activité de l'UD DDEN 77

Les comptes de l'UD DDEN 77 sont régulièrement tenus par le Trésorier départemental selon les règles recommandées pour le type d'association considéré. Les comptes vérifiés par les vérificateurs aux comptes sont présentés à l'A.G.ordinaire.

Le Trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses ordonnancées par l. Président. de l'UD DDEN 77.

Les trésoreries des délégations sont annexées aux comptes de l'UD DDEN 77. Le Bureau prépare les A.G. et en assure le déroulement.

Article VIII RESPONSABILITE ET DELEGATIONS

L. Président. de l'UD DDEN 77 ou un autre administrateur choisi la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les DDEN sont représentés auprès des Organismes institutionnels (Préfecture, Rectorat, Inspection académique, Conseil Général, Mairies, autres), de même qu'auprès des Partenaires oeuvrant dans l'environnement éducatif des enfants et des jeunes (DDJS, MDPH, CAF, Œuvres complémentaires de l'Ed Nle, syndicats enseignants, parents d'élèves..)

Les délégations assurent les relais au plan local.

Article IX L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'A.G. ordinaire a lieu une fois par an sur convocation du C.A.

Elle statue à la majorité des membres présents.

L'Assemblée générale annuelle se compose de tous les adhérents à jour de leur cotisation exigible au 31 décembre de l'année civile de référence.

Chaque adhérent dispose d'une voix délibérative.(pouvoir non admis)

L'A.G. entend les rapports, délibère sur l'activité écoulée, sur la situation morale et financière de l'UD DDEN 77, ainsi que sur les questions portées à l'ordre du jour.

L'A.G. donne quitus au Trésorier départemental de sa gestion, après avoir entendu le rapport des vérificateurs aux comptes

Elle vote le projet de budget prévisionnel de l'année en cours et celui de l'année suivante.

Elle détermine le taux de la cotisation annuelle pour l'année civile suivante, en référence à l'appel à cotisation du Congrès de la Fédération nationale.

Elle procède à l'élection des membres du C.A., ainsi qu'à celle des vérificateurs aux comptes qui ne peuvent être membres du C.A..

Article X RESSOURCES ET FONDS DE RESERVE

Les ressources de l'Union Départementale se composent :

- ✓ des cotisations des adhérents comprenant la part qu'elle reverse obligatoirement, comme adhésion à la Fédération nationale
- ✓ d'une subvention réglementaire de fonctionnement (loi du 30/10/1886) de la Collectivité départementale,
- √ d'autres possibilités d'aides et de subventions répondant à des « appels à projets »,
- ✓ de dons et legs
- ✓ de prestations éventuelles non lucratives.

Les éventuels excédents annuels de fonctionnement feront l'objet d'une affectation.

Dans ce cas, un prélèvement d'au moins 5% sur ces excédents constatés servira à constituer un fonds de réserve ; il sera effectué jusqu'à concurrence d'un montant égal à la moyenne des recettes des trois derniers exercices.

Chaque délégation, établissement secondaire de l'UD DDEN 77 au plan comptable, peut, pour assurer son fonctionnement local, décider d'une cotisation additionnelle. Elle établit un projet de budget de fonctionnement et présente un état de trésorerie annuel qui sera annexé à celui de l'Union Départementale.

Article XI MODIFICATION ET REVISION DES STATUTS

Toute demande de révision des Statuts ne pourra être proposée que par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins des adhérents de l'Union départementale, dont la cotisation a été régulièrement enregistrée dans ses comptes au jour de la demande.

Une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration dans les trois mois qui suivent la demande de révision ; les propositions de modifications doivent être envoyées à tous les adhérents au moins quarante cinq jours consécutifs avant la tenue de cette Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire doit réunir au moins un tiers des « membres adhérents » de l'UD DDEN 77.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle A.G. extraordinaire sera convoquée dans un délai d'un mois sur le même ordre du jour. Elle pourra alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents (pouvoirs non admis).

Article XII **DISSOLUTION**

La dissolution de l'UD DDEN 77 ne pourra être prononcée que par une A.G. extraordinaire convoquée spécialement à cet effet par le C.A. ou le liquidateur, dans le délai de trois mois précédant la date de la réunion.

Elle devra comprendre au moins le tiers des membres de l'UD DDEN 77 à jour de leur cotisation à la date de la convocation.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle A.G. extraordinaire sera convoquée dans un délai d'un mois sur le même ordre du jour. Elle pourra alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution ne pourra être validée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents (pouvoirs non admis) à l'A.G. extraordinaire.

Article XIII ACTIF DE L'UD DDEN 77

En cas de dissolution, l'actif net de l'UD DDEN 77 sera attribué par l'A.G. extraordinaire ou par le liquidateur, à la Fédération nationale des DDEN ou à défaut à une œuvre laïque du département de Seine et Marne.

Article XIV
REGLEMENT
INTERIEUR
DE L'UD DDEN 77

Le règlement intérieur sera annexé par le C.A. aux présents statuts et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Il détermine et précise les modalités de mise en œuvre des présents statuts.

* * * * *

Le présent texte a été adopté à l'unanimité moins deux abstentions par l »Assemblée générale extraordinaire réunie à Nangis, sur 2^{ème} convocation, le samedi 31 mai 2008.

Pour valoir ce que de droit;

Le Président Départemental et de l'UD-DDEN 77 Jean-Paul GRAS

Le Secrétaire Général Pierre WYLLEMAN